

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 /575 / 2022 /006	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	14/01/2022	28/01/2022	En exercice	Présents	Votants
OBJET : PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT DU CENTRE-VILLE					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 14 janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis exceptionnellement dans la salle polyvalente de Beauplan afin de respecter la distanciation entre chaque membre du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BAVOIL Dominique, Maire.

Présents : 22 (21 à l'ouverture de séance)

Monsieur BAVOIL Dominique, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame GAUTIER Sylvie, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur RICHARD François, Madame PÉRIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, **Madame CONTAMINE Marie à partir de 20h03**, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7 (8 à l'ouverture de séance)

Monsieur CAOUS Jacques donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique,
Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,
Madame SCHWARTZ Myriam donne pouvoir à Monsieur MONTAGNON Jean-Claude,
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,
Monsieur POMPEIGNE Jérôme donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès,
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda,
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame BLONDEL Bernadette (arrivée de Madame CONTAMINE à 20h03),
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

Absents non représentés : 0

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h01

Secrétaire de séance : Madame PÉRIS Valérie en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD François

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est adopté à L'UNANIMITE PAR 29 VOIX.

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220120-006-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude réalisée par le cabinet PACK INGENIERIE,

VU l'avis de la commission Urbanisme & environnement élargie à l'ensemble du Conseil municipal en date du 9 novembre 2021,

VU les avis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,

RAPPELANT que le programme de l'équipe municipale a prévu d'étudier la faisabilité d'une voie de contournement dans le but de désengorger le centre-ville, notamment la rue Victor Hugo, la rue de la République jusqu'à la gare RER ainsi que réduire les nuisances sonores générées ;

Qu'en conséquence une étude a été commandée au cabinet PACK INGENIERIE ;

CONSIDERANT les résultats de cette étude complète qui a permis d'aborder les différentes problématiques induites par ce projet, telles que :

- **Circulation**
- **Enjeux environnementaux**
- **Analyse du milieu humain**
- **Enjeux du secteur d'étude**
- **Description du projet d'aménagement routier :**
- **Incidence sur le trafic :**
- **Incidence sur le niveau sonore.**

CONSIDERANT que les incidences sur le milieu physique, naturel et humain sont fortes. Afin d'obtenir les autorisations ad-hoc de la part des autorités administratives, un dossier d'examen « au cas par cas », une étude d'impact, une déclaration de travaux en site inscrit et un dossier de déclaration loi sur l'eau, avec sans doute une autorisation environnementale supplétive seront indispensables. La durée d'instruction serait à minima de 12 mois. Par ailleurs, une réponse favorable de la part de ces services n'est pas assurée.

CONSIDERANT le coût estimé de la réalisation de la voie de contournement, avec tous les ouvrages publics nécessaires (bassin de rétention, déblais afin d'atténuer la pente, murs anti-bruit entre autres) s'élevant à 2 400 000 € HT, sans possibilité de subventionnement,

CONSIDERANT que ce projet aura un impact défavorable sur l'environnement, pour un résultat qui ne permettra pas de résoudre significativement la circulation en centre-ville, tant en termes de trafic que de nuisances sonores,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

Pour : 28 voix

Contre : 1 voix (Monsieur CAOUS Jacques).

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220120-006-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

DECIDE que les résultats du bilan exposé induisent de fait l'arrêt de ce projet.

DIT que les résultats de cette étude seront rendus publics et accessibles notamment sur le site Internet de la ville.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.



Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

[Signature]
Le Maire,
Dominique Bavoil

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220120-006-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20220120-006-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022